

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-002-15923/24/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etat et le CEREMA portant sur une mission d'appui en ingénierie du CEREMA pour l'accompagnement à la labellisation Ecoquartier du projet Oasis à Miramas 86972

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas, opération « cœur de ville » dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale. Ce projet urbain prévoit, outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur OASIS et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

Le secteur OASIS se caractérise par des terrains en friche situés au sud des voies SNCF et de l'Avenue Falabrègues et au nord du chemin de l'Autodrome. La création d'un nouveau quartier sur ce secteur a pour ambition de :

- Urbaniser une friche située à proximité immédiate du centre-ville et ainsi, contribuer à lutter contre l'étalement urbain, tout en considérant l'opération comme dans une plus vaste opération de reconquête du cœur de ville de Miramas.
- Réaliser un nouveau quartier présentant de fortes ambitions environnementales avec un cadre de vie agréable et une diversité de typologie bâtie, tout en s'inscrivant dans la démarche Ecoquartier engagée par la Métropole et viser l'obtention de la labellisation.
- Garantir la proximité et l'accessibilité aux différents modes de transports.

Une proposition d'aménagement du site OASIS au travers d'un plan guide, permet d'envisager la réalisation d'environ 350 logements avec une mixité typologique basée sur une trame urbaine de "Centre-Ville" : maisons individuelles ou mitoyennes ainsi que de petits immeubles collectifs. La réussite de ce projet réside également dans la création d'un nouveau quartier fortement végétalisé avec une architecture qualitative prenant en compte les caractéristiques du climat méditerranéen. L'opération a été concédée à la SOLEAM le 4 juillet 2023.

Afin de viser l'excellence, de donner une valeur d'exemple ainsi qu'une visibilité et une reconnaissance nationales au projet Oasis, il a été décidé d'inscrire le projet dans la démarche de labellisation Ecoquartier. Depuis 2012, le label national Ecoquartier valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires. L'engagement dans cette démarche a été approuvé par délibération n°URBA-034-11770/22/CM du Conseil Métropolitain le 5 mai 2022.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Étape 1 : L'Ecoquartier en projet : les élus et leurs partenaires signent la charte pour le projet concerné. La charte a été signée par la Métropole le 6 juillet 2022.
- Étape 2 : L'Ecoquartier en chantier : une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte. Les conclusions de cette expertise sont débattues avec la collectivité et ses partenaires, afin d'ajuster si nécessaire les suites du projet.
- Étape 3 : L'Ecoquartier livré : une fois le chantier terminé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité avec la charte.

- Étape 4 : L'Ecoquartier confirmé : trois ans après l'obtention du label à l'étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés ont été appropriés par les usagers du quartier et comment les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été retenue dans le cadre d'un appel à projet de l'Etat, pour bénéficier d'un accompagnement du CEREMA dans son cheminement vers la labellisation du quartier Oasis. L'appui se veut « sur mesure » et au service d'une approche intégrée du projet d'aménagement durable (logique systémique, multi-domaines). Il consiste en 36 jours d'ingénierie du CEREMA mise au service de la démarche de labellisation Ecoquartier du projet Oasis, sur une durée totale de 3 ans. La Métropole, accompagnée de ses partenaires : la Ville de Miramas et la SOLEAM, et le CEREMA, ont défini ensemble le programme de travail suivant pour les 3 années à venir :

2024 :

- Précision et accompagnement méthodologique auprès des porteurs de projet (Métropole, Ville, SOLEAM) via la mise en place d'un atelier collaboratif et la production d'un document de restitution.
- Evaluation du plan guide à partir de la grille d'indicateurs et le « référentiel national » des Ecoquartiers en vue de préparer le dossier de candidature pour la revue d'Ecoprojet.

Préparation d'une note technique sur une thématique priorisée suite à cette évaluation.

2025 :

- Accompagnement méthodologique sur la concertation avec les riverains du projet.
- Réalisation d'une 2^{ème} note technique sur une nouvelle thématique priorisée suite à l'évaluation.
- Relecture et recommandations sur le dossier de réalisation.

2026 :

- Accompagnement sur la déclinaison des ambitions écoquartier dans les relations avec les opérateurs.

Temps de suivi du projet : Ce programme est détaillé dans la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature Ecoquartier 2030, entre le CEREMA, L'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'accompagnement est pris en charge à 80% par le CEREMA et le Ministère. Le reste à charge de la Métropole est donc de 20%, soit un montant total de 36 000 € HT. Les versements des contributions dues par la collectivité au Cerema sont effectués de la façon suivante et de manière forfaitaire :

- Un acompte de 30% soit 2160 € HT et 2592 € TTC au premier anniversaire de la convention.
- Un acompte de 30% soit 2160 € HT et 2592 € TTC en fin de 2^{ème} année de la convention.
- Le solde de 40% soit 2880 € HT et 3456 € TTC à la fin de la mission et sous réserve de la validation préalable commune par les Parties des travaux réalisés, sur présentation de la demande de règlement émise par le Cerema (fin de l'année 3).

L'inscription dans la démarche de labellisation Ecoquartier permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par la Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement durable du quartier OASIS et lui conférer une reconnaissance sur ce thème.

L'accompagnement du CEREMA confortera la Métropole dans ces engagements et maximisera ses chances de succès grâce à l'ingénierie mise à disposition. Il est donc proposé aujourd'hui de contractualiser avec le CEREMA en vue de l'obtention du label et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature Ecoquartier 2030.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les objectifs de la Métropole en faveur de l'aménagement durable des projets urbains qu'elle développe sur son territoire ;
- Que ce projet concourt à participer à l'aménagement durable de la Métropole ;
- La volonté de réaliser un nouveau quartier résidentiel sur le secteur OASIS au sein de la commune de Miramas en s'inscrivant dans les engagements du référentiel Ecoquartier.
- Que le CEREMA propose une ingénierie d'accompagnement des collectivités à la labellisation Ecoquartier ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été retenue dans le cadre d'un appel à projets national pour bénéficier de cet accompagnement et d'une prise en charge financière de 80% de son coût total par le CEREMA et l'Etat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature Ecoquartier 2030 ci-annexée.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2024, autorisation de programme E110P20D01 « Aménagement du territoire projet mandature 2020-2026 », opération 170132400 « projet d'aménagement urbain et paysager GPM Miram ».

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace, de la sous politique Aménagement du territoire et du programme Aménagement du territoire et seront exécutés par le service 3DAPU.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du CEREMA auprès des collectivités lauréates de l'appel à candidature Ecoquartier 2030 ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT